# Démarches

# Démarche: Le passeport électronique.

Après la carte nationale d'identité, présentée dans notre dernier journal municipal, retrouvez les démarches concernant le passeport électronique.

# Repères

### Le Passeport

#### Coût du timbre fiscal:

- 89 euros pour un adulte,
- 45 euros de 15 ans à 17 ans,
- -20 euros pour les moins de 15 ans.

Validité: 10 ans pour un adulte, 5 ans pour un mineur.

**Délai d'obtention :** 4 à 6 semaines. 8 à 10 semaines à l'approche des vacances d'été.

**Dépôt des demandes :** Mairie de Serris (pour les Serrissiens).

**Lieu de traitement :** Sous-Préfecture de Torcy.

Retrait du passeport : en Mairie. Un courrier vous sera envoyé lors de la réception en Mairie de votre passeport.

Pour un adulte : le passeport est remis au demandeur, et à lui seul.

Le demandeur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet.

Pour un mineur: le passeport est remis au mineur, en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale. Le passeport doit être signé par le mineur uniquement à partir de 13 ans.

# Définition du passeport électronique

Le décret n° 2005-1 726 du 30 décembre 2005 institue le passeport électronique (différent du passeport à lecture optique qui existe déjà) et instaure les modalités de production sécurisée de celui-ci.

# **Principe**

Le passeport est un document de voyage individuel.

Il peut aussi servir de pièce d'identité dans la plupart des pays étrangers.

À noter : Il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents.

#### Présentation

Le passeport électronique comporte une zone de lecture optique contenant les informations suivantes : le nom de famille, le ou les prénoms, le sexe, la date de naissance, la nationalité du titulaire, le type de document, l'État émetteur, le numéro du titre, la date d'expiration du titre.

Il comporte également l'image numérisée ainsi que la signature manuscrite du titulaire du passeport

# Pièces à fournir dans tous les cas :

2 photographies d'identité, en couleur, sur fond clair, identiques, récentes, tête nue, de face (format 35 mm x 45 mm) ni scannées, ni autocollantes. Les personnes

ne doivent pas sourire, avoir la bouche fermée, et sans lunette ou bijou et le visage doit être dégagé. De plus, les photos doivent impérativement être faites soit chez un photographe, soit dans un photomaton agréé.

- un justificatif d'identité : Carte Nationale d'Identité, permis de conduire... L'ancien passeport doit être restitué au moment de la demande.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois, notamment :
- un certificat d'imposition ou de non-imposition,
- une quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone (surtout pas d'échéancier).
- un justificatif d'état civil : une copie intégrale de son acte de naissance, de moins de 3 mois, à demander à la mairie de son lieu de naissance.
- un justificatif de nationalité : si la preuve de la nationalité française ne peut être établie à partir de l'examen de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur portant mention de sa nationalité française, un des actes suivants doit être présenté :
- la déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par l'autorité compétente,
- l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration ou l'exemplaire du Journal officiel où le décret a été publié, ou à défaut, une attestation constatant l'existence du décret délivrée par le ministère chargé des naturalisations,
- le certificat de nationalité française.

### Pour plus d'infos:

- Service État Civil Population de la Mairie de Serris : Tél. : 01 60 43 52 00 Fax : 01 60 43 08 13

À noter: les personnes veuves qui souhaitent faire figurer cette mention sur leur passeport doivent produire l'acte de décès de leur conjoint.

# Pièces supplémentaires à fournir pour les mineurs :

La demande de passeport faite au nom d'un mineur est présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

# Justificatif de nationalité :

Justificatif de nationalité française du parent français : certificat de nationalité française ou déclaration d'acquisition ou décret de réintégration ou décret de naturalisation.

Si votre situation est différente, adressez-vous à la Mairie.

# Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :

- 1. Les parents sont séparés ou divorcés : la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce (nt) l'autorité parentale ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- 2. Les parents ne sont pas mariés : l'acte de naissance mentionnant la reconnaissance par les deux parents avant l'âge d'un an.
- **NB**: Présence des 2 parents requise lors de la constitution du dossier ou, à défaut, l'attestation écrite du parent non présent autorisant le parent présent à faire établir la carte d'identité du mineur et s'engageant à ne pas faire une nouvelle demande durant la durée de validité de la dite carte accompagnée de la copie recto-verso du parent non présent.
- 4. Les parents n'étaient pas mariés et se sont séparés : attestation écrite du parent non-demandeur autorisant le parent demandeur à faire établir la carte d'identité pour le mineur et s'engageant à ne pas faire une nouvelle demande durant la durée de validité de ladite carte, accompagnée de la copie de la carte d'identité recto-verso du parent non-demandeur.

# Délivrance en urgence

En cas d'urgence, il ne peut être délivré sur présentation d'un justificatif qu'un passeport ancien modèle (dit "Delphine") d'une durée de validité d'un an.

Les cas d'urgence sont strictement limités aux urgences humanitaire (décès d'un proche à l'étranger). La préfecture de Melun se charge de la procédure sous réserve de la production des justificatifs dans un délai de 24 à 48 heures.

Les procédures d'urgence pour motif professionnel n'existent plus.

# Remplacement gratuit du passeport

# Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil et veut mentionner un nom d'usage ou un lien de mariage ou de veuvage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas.
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement
- le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré par les autorités après le 25 octobre 2005 et qu'il apporte la preuve d'un déplacement à venir pour les États-Unis, ou d'un transit à venir par les États-Unis (billet de réservation du vol).

#### Formalités

Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport, hormis le timbre fiscal dont le demandeur n'a pas à s'acquitter.

La durée de validité est identique à la durée restant à courir sur le passeport remplacé.

#### Cas particulier:

Les parents possédant un ancien modèle de passeport dont les droits de timbre ont été acquittés pour 10 ans mais qui est arrivé à expiration du fait de l'inscription d'un enfant sur ce passeport peuvent solliciter un renouvellement en constituant un nouveau dossier, à l'exception du timbre fiscal. Un nouveau passeport électronique leur sera délivré pour la durée de validité restante à courir sur l'ancien passeport.

2

# Perte ou vol

#### En cas de vol du passeport

Qu'il s'agisse du vol d'un passeport ancien modèle (dit "Delphine") ou d'un passeport électronique une déclaration de vol doit être remplie :

au commissariat de police ou à la gendarmerie du lieu où s'est produit le vol,

à l'étranger, aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche.

#### Établissement du passeport suite à un vol

Les mêmes formalités que pour l'établissement d'un premier passeport doivent être accomplies.

Le récépissé de la déclaration de vol doit être présenté.

### En cas de perte du passeport

La déclaration de perte est à effectuer à la mairie du domicile. Elle s'effectue au moment de la constitution du dossier d'établissement du nouveau passeport.

Cette déclaration est jointe au formulaire de demande de passeport.

#### Établissement du passeport suite à une perte

Les mêmes formalités que pour l'établissement d'un premier passeport doivent être accomplies.

# Formalité particulière lors de l'établissement du passeport en cas de perte ou de vol.

Lors des formalités d'établissement du passeport, vous devez présenter un document comportant une photo et le nom et prénom, comme une carte professionnelle, un permis de conduire, une carte de transport.